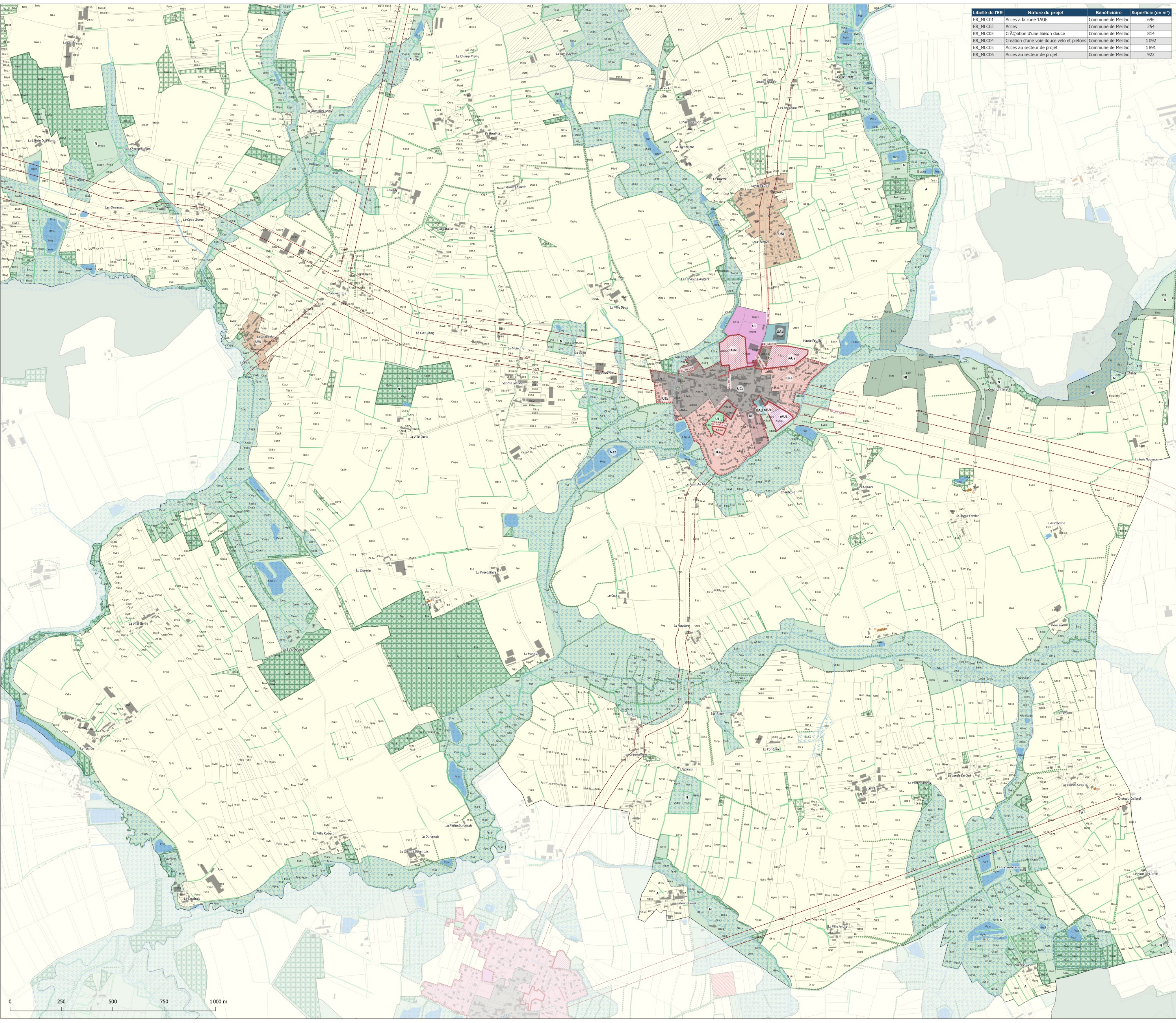




Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_ML001	Accès à la zone IAUE	Commune de Meillac	696
ER_ML002	Accès	Commune de Meillac	254
ER_ML003	Création d'une liaison douce	Commune de Meillac	814
ER_ML004	Création d'une voie douce vélo et piétons	Commune de Meillac	1092
ER_ML005	Accès au secteur de projet	Commune de Meillac	1891
ER_ML006	Accès au secteur de projet	Commune de Meillac	922

LEGENDE

Fond de plan

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCA : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCB : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEA : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UAD : secteur accueillant une activité en densification
- UHQ : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- IAUE : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- IAUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'équipement
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Npv : secteur dédié à l'accueil d'installations photovoltaïques

Prescriptions surfaciques

- Espace réservé identifié au titre du L151-14
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bôli patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré
- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique MEILLAC - SUD

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Le 16/12/2024
Président du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique

Date d'approbation
17/12/2024

Page du PLUi
4.2.19